

REPUBLIQUE DU RWANDA
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« *Forest Management and woody Biomass Energy support (FMBE) project* »

NN : 3017544
N° CTB : RWA1509811

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par P. Dondelker et X. De Ceypen, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « **Forest Management and woody Biomass Energy support project** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda en date du 10 décembre 2016 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} **Objet de la convention**

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « *Forest Management and woody Biomass Energy support project* », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2 **Budget de la prestation de coopération**

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 3.000.000 € (trois millions euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 **Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4 **Modèle pour la justification des dépenses**

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 **Droits, obligations et responsabilités de la CTB**

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8

Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 Contrôle et suivi budgétaire

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 Evaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12 Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13
Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

Article 14
Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

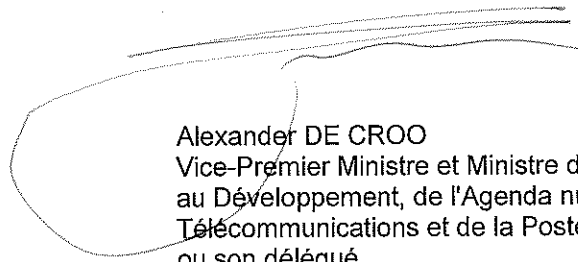
La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le *3 janvier 2017*, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.


Pour la CTB,

Pour l'Etat belge,


P. DEVELTERE
Administrateur


Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération
au Développement, de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste
ou son délégué

et


X. DE CUYPER
Administrateur

Plan financier indicatif
Chronogram of RWA1509811

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **Q0**
 Duration (months) : **0**

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
A WOODY BIOMASS PRODUCTION CAPACITY IS						
01 DFMPs are developed and implemented		1,855,213	477,500	761,063	552,250	184,400
01 Output 1&8: Develop DFMP/ SFMPs for	COGEST	1,855,213	408,214	596,777	482,884	127,258
02 Output 1&8: Develop DFMP/ SFMPs for	REGIE	150,500	84,500	82,000	5,000	
03 Output 2, 3 & 8: Establishment of PPPs	COGEST	102,000	40,000	57,000	27,000	1,200
04 Output 4&8: Support sustainable	COGEST	93,200	25,000	40,000	61,250	
05 Output 5&8: Support agroforestry on	COGEST	140,313	19,000	60,083	81,250	10,200
06 Output 6&8: Support roadside/mver/lake	COGEST	85,200	10,000	45,000	20,000	10,200
07 Output 7&8: Support forest reconversion	COGEST	28,000	19,000	9,000		
08 Output 7: Provision of high quality seed	COGEST	231,000	14,000	50,000	150,000	31,000
09 Output 1-8: Coordination, technical	COGEST	55,000	36,000	5,000	5,000	
10 Output 1-8:Coordination, technical	REGIE	204,000	80,000	72,000	80,000	12,000
02 Improved capacity for monitoring forest	REGIE	510,000	145,714	145,714	145,714	72,858
01 Output 1&4: Upgrade the FMES system	REGIE	350,000	89,286	174,286	68,286	37,142
02 Output 2:Prepare proposals and capacity	REGIE	55,000	55,000			
03 Output 3&4: Support gender equality and	REGIE	60,000	25,000	50,000	15,000	
04 Output 4&5: Capitalization on and	REGIE	40,000	10,000	25,000	5,000	
05 Output 1-4: Technical advice and	REGIE	45,000	10,000	15,000	15,000	20,000
X CONTINGENCY		120,000	34,286	34,286	34,286	17,142
01 Contingency reserve		50,085				50,085
01 Contingency reserve	REGIE	50,085				50,085
Z GENERAL MEANS		894,893	341,648	274,648	232,168	138,189
REGIE		1,610,145	475,000	585,000	356,750	252,385
COGEST		1,290,359	344,148	500,711	434,888	101,289
TOTAL		3,000,001	819,148	1,085,711	791,448	353,574

Page 6 de 10

Chronogram of RWA1509811

Budget Version : NEW
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : Q0
 Duration (months) : 0

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
01 Personnel costs		527.435	156.553	156.553	134.253	59.976
01 Project Manager	REGIE	126.000	36.000	36.000	36.000	18.000
02 SPIU part time staff	COGEST	36.795	10.513	10.513	10.513	5.258
03 SPIU full time staff	COGEST	239.640	77.040	77.040	57.640	27.720
04 BTC Programme Support staff	REGIE	105.000	33.000	33.000	30.000	9.000
02 Investments		112.000	87.000		15.000	
01 Vehicles	REGIE	67.000	67.000			
02 Office equipment	REGIE	15.000	10.000		5.000	
03 IT equipment	REGIE	23.000	15.000		5.000	
04 Office refurbishing	COGEST	10.000	5.000		5.000	
03 Operational costs		248.258	71.095	71.095	70.845	36.223
01 Vehicle running & maintenance	REGIE	140.000	40.000	40.000	40.000	20.000
02 Telecommunication	COGEST	31.500	8.000	8.000	9.000	4.500
03 Office material & maintenance	COGEST	20.000	6.000	6.000	6.000	2.000
04 Contribution to SPIU operational costs	COGEST	11.709	3.345	3.345	3.345	1.673
05 Missions allowance	COGEST	35.000	10.000	10.000	10.000	5.000
06 Representation costs and external	REGIE	4.850	1.000	1.000	1.000	1.850
07 Financial transaction costs	COGEST	3.000	750	750	750	750
08 Financial transaction costs	REGIE	1.000	250	250	250	250
09 VAT (GoR contribution)	COGEST					
10 VAT (GoR contribution)	REGIE		750	750	500	500
11 Other functioning costs, team building	REGIE	2.500	750	750	500	500
TOTAL		1.512.145	475.000	535.000	566.750	252.395
		1.380.856	344.148	500.711	434.608	101.299
		3.000.001	819.148	1.035.711	791.448	383.694

RWA1509811 Chronogram, Fiche de Métréologie, Révisé le 02. 2014

Page 12

Chronogram of RWA1509811

Budget Version : NEW
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : Q0
 Duration (months) : 0

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
04 Audit, monitoring and evaluation		128.000	17.000	47.000	10.000	43.000
01 M&E costs (1 MTR + 1 ETR)	REGIE	80.000		40.000		40.000
02 baseline survey	REGIE	10.000	10.000			
03 Audit	REGIE	12.000			12.000	
04 Backstopping expert department BTC /	REGIE	24.000	7.000	7.000	7.000	3.000
	REGIE	1.610.145	475.000	535.000	350.750	250.395
	COGEST	1.380.856	344.148	600.711	434.689	101.299
	TOTAL	3.000.001	819.148	1.035.711	785.439	351.694

RWA1509811 - Chronogram Budgetary Allocation - November 2016 Page 8

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							